

## Décision n° D2023\_094

**Le président du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération de la commission permanente n°9-01 du 6 novembre 2014 donnant l'adhésion du Département à l'association CapDémat,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à Olivier Veber, directeur général des services,

Vu l'appel à cotisation du 11 janvier 2022 de l'association CapDémat,

**décide**



Envoyé en préfecture le 16/06/2023

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le

ID : 093-229300082-20230614-D2023\_094-AR



**- DE VERSER 40 000 euros à l'association CapDémat au titre de la cotisation du Département pour l'année 2022.**

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 16/06/2023

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20230614-D2023\_094-AR